

Toutes professions



© 2014 Les Echos Publishing

Chaque année, les professionnels libéraux doivent verser, à la section professionnelle dont ils relèvent, des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès dont le montant diffère pour chaque section. Les montants pour 2013, qui avaient été annoncés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (la CNAVPL) au début de l'année viennent d'être confirmés par un décret du 29 novembre 2013. Sont notamment concernés les experts-comptables, les médecins, les vétérinaires, les notaires, les chirurgiens-dentistes ainsi que les sages-femmes.

[Décret n° 2013-1081 du 29 novembre 2013, JO du 1er décembre](#)

© 2013 Les Echos Publishing